

# Règlement du concours de poésie Voix Hautes 2025

La ville de Chambéry et les bibliothèques municipales organisent le concours de poésie Voix Hautes. Il porte sur la production écrite d'un poème sur le thème défini dans le cadre de l'édition en cours du Printemps des poètes, manifestation nationale.

La taille des poèmes n'excèdera pas 1200 signes (caractères et espaces non compris) ; la forme est libre.

## Article 1

Le concours de poésie *Voix hautes* est organisé du 15 octobre 2024 au 15 mars 2025.

La participation est gratuite.

Il est ouvert à tous·tes, dès 15 ans.

Les poèmes soumis au concours devront être écrits en français. L'auteur·rice s'engage à présenter une œuvre originale et personnelle qui n'aura pas été primée dans un autre concours.

## Article 2

*Voix Hautes* a pour objectif de distinguer les trois meilleures œuvres soumises au jury, dans chacune des catégories énoncées ci-après :

> Ecriture

> Ecriture Jeunes poètes.esses (15-18 ans)

Pour chaque catégorie, le jury décernera trois prix :

- Un premier prix ou Prix spécial du jury,
- un 2ème prix
- un 3ème prix

Voix Hautes distinguera également dans chaque catégorie, par l'intermédiaire d'un vote du public, un prix spécial du public.

## Article 3

Un jury procèdera à la sélection des lauréat·e·s.

Il sera composé de membres de la ville de Chambéry et des structures partenaires ainsi que d'habitant·e·s du quartier des Hauts-de-Chambéry. Les membres désigné·e·s pour faire partie du jury ne peuvent pas participer au concours.

## Article 4

Chaque participant·e est invité·e à adresser son poème à l'adresse mail suivante, sur fichier Word à [poesie.voixhautes@gmail.com](mailto:poesie.voixhautes@gmail.com)

– Objet : Concours poésie Voix Hautes 2025.

L'envoi devra être accompagné du formulaire de participation dûment rempli et signé.

## Article 5

Les poèmes reçus feront l'objet d'une sélection au préalable par le jury.

Les poèmes sélectionnés seront lus publiquement le jour de la finale du concours par leur auteur·rice et soumis au vote du jury. Pour cela la présence des finalistes est souhaitée le jour de la finale. A défaut d'être présent·e·s leurs poèmes seront lus par des lecteurs·rices bénévoles. Le concours se fera dans le cadre d'un moment festif autour de la poésie et du slam à la bibliothèque Georges Brassens le samedi 29 mars 2025 à 14h30.

## Article 6

Les poèmes couronnés 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix écriture et 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix jeune poète ainsi que les deux prix spéciaux décernés par le jury, feront l'objet d'une publication sur le site [www.poetica.fr](http://www.poetica.fr)

Chaque lauréat·e ou participant·e pourra faire état, à l'occasion de toute publication, restitution publique ou communication concernant son poème, de la mention Voix Hautes 2025.

#### **Article 7**

Les poèmes des lauréat·e·s feront éventuellement l'objet d'un recueil collectif, sans que leurs auteurs·rices puissent s'y opposer, ni réclamer des droits d'auteur qui leur restent acquis.

Les auteurs·rices demeurent entièrement propriétaires de leurs œuvres. Cependant leurs poèmes, dans la totalité ou des extraits, pourront faire l'objet d'un affichage sur les produits de communication, supports papier ou numérique pour une mise en valeur de la manifestation Voix Hautes par les organisateurs·rices et ses partenaires.

#### **Article 8**

Litige. En cas de litige, la décision du jury est sans appel.

La participation au concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

En cas de force majeure, les membres du jury se réservent le droit de modifier le règlement ou d'annuler le concours. Toute candidature ne comportant pas l'intégralité des documents demandés ne pourra être prise en compte.

#### **Article 9**

Tout renseignement complémentaire peut être demandé par courriel à l'adresse [poesie.voixhautes@gmail.com](mailto:poesie.voixhautes@gmail.com)

Vous trouverez le règlement du concours sur le site des Bibliothèques municipales de Chambéry [www.lebouquetdesbibliotheques.fr](http://www.lebouquetdesbibliotheques.fr)